

Assemblée Générale

19 décembre 2023

Procès-verbal

L'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est tenue le mardi 19 décembre 2023 à 16h, dans les locaux du conseil départemental de la Haute-Marne sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne et en présence de M. Laurent GUILLEMOT, sous-préfet de Saint-Dizier, désigné par Mme le Préfet de la Haute-Marne pour la représenter dans ses attributions de commissaire du Gouvernement du GIP Haute-Marne avec voix consultative.

➤ Membres présents (47)

Mmes Ode CHEVAILLIER, Mélanie HEILMER, Marie-Annick MORTIER, Christelle PIOT, Marie-Claude SAGET-THYES, Caroline TRIPIED, Annick VERRON, Christiane WELTI,

MM. Bernard ADAM, Laurent AUBRIOT, Francis BARTHELEMY, Francis BAUDOT, Jean-Pierre BOURGEOIS, Yves CHAUVELOT, David COLIN, Jean-Pierre COLLIN, Philippe DELBE, Alain DONOT, Frédéric FABRE, Jean-Marc FEVRE, Stéphane FONTANESI, Yannick GOUGET, Eric KREZEL, Nicolas LACROIX, Hervé LAVENARDE, Etienne MARASI, Fabrice LESEUR, Hubert LESEUR, Osmane LESEUR, Gilles LIEGEOIS, Claude MALINGRE, Alain MALINGREY, Jean MARCHANDET, Jean-François MARECHAL, Giocondo MILESI, Philippe NOVAC, Richard PAPAZOGLU, Gaëtan PERCHAT, Franck RAIMBAULT, François ROSENBERG, Dominique SAVOLDELLI, Hervé SOYER, Jacky THIEBLEMONT, Damien THIÉRIOT, Bruno TONON, Patrice TORRES, Florent WEBER.

➤ Membres excusés et représentés (10)

Mmes Judith BUROT, Elodie FADEL, Danielle SALEUR,

MM. Michel BOULLEE, Patrick COLIN, Michel DRIOUT, Benjamin FEVRE, Laurent GOUVERNEUR, Jean-Paul HUVER, Pascal RENARD.

➤ Membres excusés ayant donné un pouvoir non nominatif (18)

Mmes Nadège COLIN, Brigitte DEBRIENNE-JANEL, Amandine FOURNIER, Christelle GAUVAIN, Virginie GEREVIC, Marie-Annick LANDREA,

MM. Joël AGNUS, Jean-Alain CHARPENTIER, Antony CORNOT, Eric CUNY, Guillaume DELVAUX, Bernard GUY, Gilbert HUMBERT, Marcel HUMBLOT, Michel HURSON, Jean-Baptiste MAIREL, Bernard MENAUCOURT, Bertrand OLLIVIER.

➤ Membres excusés (6)

Mme Aude CHATELAIN-MARTINI,

MM. Marc LEBRUN, Marc POINSIGNON, Marc POULOT, Thierry PUSSIEUX, Pascal ROSSIGNON.

➤ Participaient également (20)

Mmes Maryse CHARPENTIER, Marianne GASSMAN, Nathalie LIMOSIN-GUEGUEN, Nadine LODS-MERCIER, Valérie REMENANT, Lucie VIAL,

MM. Jean-Pierre AUBRIOT, Alban BLANC, Maxime BOUVIER, Olivier DECHARMES, Lionel FONTAINE, Laurent GUILLEMOT, Eric LAFON, Jean MASSON, Dominique MIEHEL, Christophe POIRSON, Francis RAUCH, Nicolas SERRAND, Alain SOLARY, Jimmy WEIDNER.

47 membres sont présents, 10 sont représentés et 18 excusés ayant donné un pouvoir non nominatif soit 250 voix sur 363. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Propos introductif de Monsieur le Président

Activité 2023

Monsieur le Président introduit l'assemblée en soulignant que, globalement, l'année 2023 va se terminer avec un volume d'activité important puisque 425 opérations ont été financées avec 30,5 M€.

Le conseil d'administration du 19 décembre 2023 a notamment acté un financement exceptionnel pour un projet industriel d'exception : HAFFNER Energy

Le groupe HAFFNER a annoncé la construction d'une usine à Saint-Dizier. Cette unité industrielle produira des modules destinés à produire de l'hydrogène à partir de biomasse.

Il ne s'agit pas de produire de l'hydrogène à Saint-Dizier mais de produire des modules techniques destinés à des clients qui souhaitent produire leur énergie décarbonnée sous forme d'hydrogène à partir de biomasse.

C'est un projet au cœur de la transition énergétique, au cœur du défi de la décarbonation.

Ce déploiement entraîne un ambitieux programme de création d'emplois.

L'Etat, via BPI France, a retenu ce projet dans le cadre de l'appel à projet Première Usine. Il recevra un soutien à hauteur de 5,9 M€.

La Région et le GIP Haute-Marne ont été sollicités et ont étudié un accompagnement financier dans des proportions similaires. Un financement de 3,5 M€ a donc été décidé.

L'équilibre des engagements entre missions

M. le Président rappelle que les missions du GIP Haute-Marne sont définies par l'article L542-11 du code de l'environnement comme suit :

1° gérer des équipements ou de financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;

2° mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;

3° soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Le code de l'environnement précise que, en moyenne sur trois ans, le GIP Haute-Marne doit affecter 50% de ses financements à la mission 1.

Il s'avère que sur la période 2020-2022, le groupement n'a affecté que 46% de ses financements à des projets relevant de la première mission. Ceci nécessite un rééquilibrage vers le territoire CIGEO.

L'équilibre géographique des engagements

De même, si la compétence du GIP est départementale, le groupement est tenu d'accorder une priorité, une attention particulière aux territoires les plus proches des installations de l'ANDRA.

Cette priorité légitime prend plusieurs formes :

- Des dotations libres d'affectation versées au prorata de la population aux communes et EPCI incluses dans le rayon des 10 km (2,9 M€) ;
- Des critères d'éligibilité plus souples, plus étendus que dans le reste du département (exemple : les routes communales ou les travaux sur les mairies ne sont financés qu'en zone de proximité) ;
- Des taux de subvention majorés par rapport au reste du département.

La zone de proximité est définie par décret et correspond au territoire des communes de l'arrondissement de Saint-Dizier et à celles de l'ancien canton de Saint-Blin (en raison de sa géologie selon l'avis du BRGM de 1993).

Cependant, sur la période 2020-2022, il est constaté que 54% des financements ont été engagés hors de la zone de proximité.

Ceci s'explique en partie par des projets importants localisés dans le centre ou dans le sud du département qui n'avaient pas d'équivalent dans le nord sur cette période (groupement départemental de Gendarmerie, projet LISI, ...).

Cela s'explique aussi par l'extension de dispositifs pour soutenir l'activité et l'investissement durant la crise sanitaire (politique de l'eau sur tout le département, élargissement des aides aux petites entreprises, ...).

Il s'agit du second constat qui appelle un rééquilibrage en faveur de la zone de proximité.

Perspectives 2024

Au vu de ces constats, M. le Président propose un programme d'activité en partie recentré sur le territoire CIGEO.

C'est un rééquilibrage nécessaire pour ce territoire et nécessaire pour l'accueil de CIGEO.

Bien évidemment, les projets les plus structurants, notamment dans le domaine économique, resteront finançables par le groupement sur tout le territoire de la Haute-Marne et ce qui est engagé sera réalisé.

Les arbitrages porteront pour l'essentiel sur la politique de l'eau qui était devenue fort coûteuse et sur les aides aux Très Petites Entreprises qui avaient connu un assouplissement très large lors de la crise sanitaire de 2020.

Chambre régionale des comptes

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes vient d'engager un contrôle concernant le GIP Haute-Marne pour la période 2018-2023.

Le précédent contrôle remonte à 2011. Le GIP Objectif Meuse a fait l'objet, pour sa part, d'un contrôle en 2022.

Décisions de l'Assemblée Générale

Budget initial 2024 (délibération 23-05)

Un budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

Le tableau 1 présente les emplois : pour 2023. Suite à la démission de la responsable administrative, un recrutement à plein temps est prévu dès janvier 2024 pour pourvoir ce poste. Il est donc prévu d'employer 4,9 personnes ETPT (équivalent temps plein de travail), soit un collaborateur mis à disposition par le Conseil Départemental Haute-Marne pour 0,9 ETP et quatre personnels en propre pour 4 ETP.

Le tableau 2 présente le compte de résultat prévisionnel. Les charges se décomposent en trois parties : les frais de personnel pour 395.000 €, les charges de fonctionnement pour

1.039.000 € (dont les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables pour 800.000 €) et les interventions pour 38.500.000 € (dotations communales et intercommunales du rayon des 10 km et versements de subvention). Le total des charges s'élève à 39.934.000 €.

Les produits se décomposent en deux parties : la dotation "accompagnement" est estimée à 28.244.502 € (montant identique au réel 2023) et les produits divers de gestion courante à 310.000 € (reprise sur provisions, remboursement de trop perçu de subventions, intérêts perçus sur les prêts, produits exceptionnels). Le total des produits s'élève à 28.554.502€.

La différence entre les recettes et les charges fait apparaître une perte prévisionnelle de 11.379.498 €. Compte tenu des dotations et reprises aux amortissements et aux provisions, l'insuffisance d'autofinancement est de 11.179.498 €.

Les dépenses d'investissement (5.015.000 €) se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (15.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 5.000.000 €. Les recettes d'investissement de 1.500.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale indique un prélèvement sur les fonds de roulement de 14.694.498 € (total des emplois 16.194.498 € contre total des ressources 1.500.000 €). Ce prélèvement est assumable au regard du Fonds de Roulement Prévisionnel à la fin de l'exercice 2023 (70 M€).

Pour rappel, conformément à la délibération 18-08 du 10 décembre 2018 concernant la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le GIP Haute-Marne doit tenir une comptabilité des engagements sans pour autant être soumis à la tenue d'une comptabilité budgétaire complète (avec autorisations de programmes et crédits de paiement). Ainsi, les montants détaillés des engagements établis à la fin de l'exercice feront l'objet d'une publication en annexe du compte financier 2023.

M. Aubriot, représentant la commune de Villiers-en-Lieu, s'interroge sur la poursuite du niveau des ressources perçues par le GIP Haute-Marne à partir de 2026.

Il lui est répondu que le niveau actuel de près de 28,5 millions d'euros était inscrit dans la Loi jusqu'en 2025. La projection des ressources au-delà de cette date est basée, de façon prudentielle, sur les textes actuellement en vigueur et notamment un décret du 26 décembre 2007 fixant des coefficients pour la taxe d'accompagnement qui génèrent un produit de 11 M€. M. le Président et l'ensemble des élus du territoire se mobiliseront pour que les produits soient maintenus à un niveau proche voire dépassant le niveau actuel.

M. le Président rappelle que la fiscalité future est un sujet d'actualité avec des discussions qui porteront tant sur les montants de produits de taxe de stockage que sur les clefs de répartition entre les collectivités bénéficiaires.

M. Patrice Torrès indique que le poids économique de la présence de l'ANDRA est une réalité sur le territoire depuis 20 ans avec un impact actuel de l'ordre de 1000 emplois

L'assemblée générale décide à la majorité (M. Laurent Aubriot s'abstenant) de voter le budget initial 2024.

Programme d'activité 2024 (délibération 23-06)

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement et les délégations accordées au comité exécutif.

Préambule

Rappel et suivi des missions du groupement

Les missions du GIP Haute-Marne sont fixées par l'article L542-11 du code de l'environnement comme suit :

1° De gérer des équipements ou de financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;

2° De mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;

3° De soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

Les ressources engagées par le groupement d'intérêt public, en particulier en ce qui concerne les actions mentionnées aux mêmes 2° et 3°, sont affectées prioritairement au financement des actions définies dans le cadre du projet de développement du territoire pour l'accompagnement de l'implantation du centre de stockage.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les ressources engagées par le groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et 3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le GIP est donc tenu d'équilibrer ses interventions entre les financements de projets liés à CIGEO et les financements de projets sans lien avec CIGEO.

Sur les trois exercices 2020-2022, il ressort que seuls 46% de ces engagements du GIP avaient un lien avec CIGEO et relevaient de la mission 1.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer l'activité du GIP Haute-Marne vers la mission 1 relative au financement d'actions et équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation de CIGEO.

Zone géographique

Le décret n° 2007-150 du 5 février 2007 définit le périmètre de la zone de proximité prévue à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, concernant le laboratoire souterrain de Meuse et de Haute-Marne.

Pour la Haute-Marne, cette zone de proximité correspond aux 126 communes constituant l'arrondissement de Saint-Dizier et les communes de l'ancien canton de Saint-Blin historiquement attachées à la proximité des installations de l'ANDRA.

La zone de proximité est la zone d'intervention prioritaire du GIP Haute-Marne. Le programme d'activité prévoit d'ailleurs des critères d'éligibilité plus ouverts et des taux de financement plus élevés pour les projets localisés sur ce territoire.

Les engagements importants pris par le GIP ces dernières années hors de la zone de proximité et hors de la mission 1 s'expliquent essentiellement par deux facteurs :

- Un élargissement à l'ensemble du département de dispositifs d'aides antérieurement dédiés à la zone de proximité. Cet élargissement ponctuel était motivé par une politique de soutien à l'investissement mise en place pour contrecarrer les effets de la crise sanitaire liée à la Covid ;
- Un niveau d'investissement plus élevé hors zone de proximité avec l'aboutissement de projets majeurs (Palestra, Groupement départemental de gendarmerie, groupes scolaires...)

Le programme d'activité 2024 proposé tient compte de ces constats et recentre une part des dispositifs sur la zone CIGEO. Il maintiendra les dispositifs dédiés aux projets les plus structurants et les plus ambitieux à l'échelle du département qui reste une zone d'intervention du GIP Haute-Marne légitime.

Proposition de programme d'activité 2024

Le programme d'activité 2024 proposé contient 31 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services et infrastructures.

Il reprend l'essentiel des dispositifs du programme d'activité 2023.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Action 24-02 - "Investissements forestiers"
Le taux maximum d'aide s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité.
- Action 24-06 - "Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique"
Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 40% de l'assiette éligible en zone de proximité (20% hors de la zone de proximité).
- Action 24-07 - "Investissements innovants et recherche-développement"
Cette action fusionne :
 - Action 23-01 "Investissements environnementaux des entreprises"
 - Action 23-04 "Production d'énergie renouvelable"
 - Action 23-11 "Subvention Investissements innovants et recherche-développement"
 - Action 23-13 "Prêt Investissements innovants et recherche-développement"
 - Action 23-14 "Prêt restructuration"
- Action 24-08 - "Soutien aux TPE artisanales et commerciales"
Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible et une délégation du comité exécutif de 30.000 €.
- Action 24-10 - "Pôle Technologique de Sud Champagne"
La compétence est de niveau conseil d'administration.
Le plafond d'instruction est limité à 200.000 €. Le conseil d'administration peut y déroger exceptionnellement sur proposition du Président.
- Action 24-13 - "Emploi et compétences"
La compétence est de niveau conseil d'administration.
Le plafond d'instruction est limité à 100.000 €. Le conseil d'administration peut y déroger exceptionnellement sur proposition du Président.
- Action 24-14 - "Habitat locatif à titre de résidence principale"
Le dispositif est limité aux investissements réalisés par des particuliers en direct ou via une société civile.
- Action 24-15 - "Aide à l'investissement pour l'hôtellerie"
Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 35% de l'assiette éligible en zone de proximité (25% hors de la zone de proximité).
La délégation du comité exécutif est limitée à :

Etoiles	Plafond de délégation	
	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité
2 et 3	140.000 €	105.000 €
4 et 5	280.000 €	210.000 €

- Action 24-16 - "Gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôte ou meublés labellisés"
Le dispositif est ouvert aux associations en zone de proximité.
- Action 24-17 - "Grands équipements touristiques départementaux"
La compétence est de niveau conseil d'administration.
Le plafond d'instruction est limité à 400.000 €. Le conseil d'administration peut y déroger exceptionnellement sur proposition du Président.
- Action 24-19 - "Groupes scolaires"
Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible.
- Action 24-20 - "Maisons médicales"
Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 40% de l'assiette éligible en zone de proximité (20% hors de la zone de proximité).
- Action 24-21 - "Gendarmeries"

Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible.

- Action 24-23 - "Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées"

Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité (20% hors de la zone de proximité).

- Action 24-26 - "Eaux usées et eaux pluviales"

Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 40% de l'assiette éligible.

- Action 24-27 - "Eau potable"

Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible.

- Action 24-28 - "Accompagnement des SCoT et PLUi"

Sur la zone de proximité le plafond de subvention est de 60.000 €.

- Action 24-30 - "Canal entre Champagne et Bourgogne"

Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité (20% hors de la zone de proximité).

La compétence est de niveau conseil d'administration.

Le plafond d'instruction est limité à 400.000 €.

- Action 24-31 - "Aménagements des cours d'eaux"

Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible.

Il est à noter que certaines opérations feront l'objet d'une contractualisation dont la compétence sera au niveau de l'assemblée générale. Il s'agit notamment des projets de centres d'incendie et de secours portés par le SDIS et ceux des déchetteries figurant dans le réseau départemental arrêté par le SDED 52.

M. Bourgeois considère que le programme d'activité est strict avec les communes proches en instaurant un plancher (ex : 25K€ de travaux pour les bâtiments communaux).

M. le Directeur rappelle que les communes incluses dans le rayon des 10 km bénéficient de dotations libres d'emploi versées par le GIP à hauteur de 614 € / Hab.

Ce mécanisme a été mis en place à la demande des communes des 10 km afin qu'elles puissent financer librement les projets modestes sans avoir à solliciter des subventions du GIP Haute-Marne.

M. Jean-Marc Fèvre se félicite de la mobilisation des uns et des autres, notamment du Président LACROIX et aussi du Maire de Saudron.

Il est désormais nécessaire de travailler sur la question de l'habitat et des équipements et services à la population. La nouvelle orientation du programme d'activité va dans ce sens avec une attention particulière pour la zone d'implantation de Cigéo.

L'effort produit largement par le GIP était nécessaire durant la crise Covid. Le recentrage du GIP sur sa mission première est d'actualité.

Le Président du SDED se félicite aussi de la prolongation du partenariat du GIP et d'EDF sur la performance de l'éclairage public.

Mme Nathalie LIMOSIN-GUEGUEN confirme l'engagement d'EDF au titre de ce programme.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de voter le programme d'activité 2024.

Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne - Haute-Marne Expansion : partenariat de financement 2023-2025 (délibération 23-07)

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le partenariat de trois ans (2023-2025) avec la CCI Meuse Haute-Marne pour pérenniser les actions et les moyens de Haute-Marne Expansion dont le budget global s'élève à 2.940.000 €. La participation annuelle du groupement sera de 440.000 €.

Le Président Richard Papazoglou remercie le groupement pour ce partenariat.

Il note plusieurs projets d'entreprise ambitieux qui ont mobilisé à la fois Haute-Marne Expansion et le GIP et notamment API Tech.

M. Novak cite aussi le cas de Champ'Yonne, Le Président LACROIX répond que le GIP, Haute-Marne Expansion se sont mobilisés mais aussi le Département sous l'angle de l'emploi et de l'insertion.

Convention 2023-2024 relative au volet éclairage public du programme « Maîtrise de la Demande d'Énergie » des collectivités locales passée avec EDF et le SDED 52 (délibération 23-08)

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de deux ans (2023-2024) avec le SDED 52 sur le volet éclairage public du programme « Maîtrise de la Demande d'Énergie » des collectivités locales passé avec EDF et le SDED 52 dont le budget global s'élève à 2.058.724 €. La participation annuelle du groupement sera de 150.000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet est invité à clore l'assemblée.

M. le Sous-Préfet précise que l'Etat, via la DETR, intervient conjointement avec le GIP 52 sur des projets relatifs à l'eau sur des dossiers présentées par des EPCI.

Il souligne l'importance de l'activité du GIP en 2023 avec 420 financements mis en place et plusieurs opérations importantes dans le domaine économique avec Champ'Yonne ou Haffner par exemple.

M. Le Sous Préfet indique enfin que le territoire d'implantation de Cigéo à cheval sur la Haute-Marne et la Meuse, a été labellisé Territoire d'Industrie pour la période 2023.2027.

L'assemblée générale est close à 17 heures.

Le Commissaire du Gouvernement

09 FEV. 2024

Le Président

Nicolas LACROIX

PS : engagements et fonds de roulement

Au 31 décembre 2023 et sous réserve du contrôle économique et financier, le fonds de roulement s'élève à 71.306.119 € compte tenu du résultat prévisionnel 2023 établi à partir de la balance au 31 décembre.

Le cumul des engagements en gestion restant à verser s'élève à 49.514.030 € (hors les 22.856.890 € d'engagements programmés sur des exercices ultérieurs).

En conséquence, les fonds du GIP Haute-Marne disponibles pour des engagements financiers au 31 décembre 2023 s'élèvent à 21.792.088 €.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 19 DECEMBRE 2023	N° 23-05
OBJET : Budget initial 2024	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	47 (222 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	75 (250 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	6 (6 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Un budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du GIP Haute-Marne de chaque exercice.

Le tableau 1 présente les emplois : pour 2023. Suite à la démission de la responsable administrative, un recrutement à plein temps est prévu dès janvier 2024 pour pourvoir ce poste. Il est donc prévu d'employer 4,9 personnes ETPT (équivalent temps plein de travail), soit un collaborateur mis à disposition par le Conseil Départemental Haute-Marne pour 0,9 ETP et quatre personnels en propre pour 4 ETP.

Le tableau 2 présente le compte de résultat prévisionnel. Les charges se décomposent en trois parties : les frais de personnel pour 395.000 €, les charges de fonctionnement pour 1.039.000 € (dont les dotations aux amortissements et aux provisions ainsi que les pertes éventuelles sur créances irrécouvrables pour 800.000 €) et les interventions pour 38.500.000 € (dotations communales et intercommunales du rayon des 10 km et versements de subvention). Le total des charges s'élève à 39.934.000 €.

Les produits se décomposent en deux parties : la dotation "accompagnement" est estimée à 28.244.502 € (montant identique au réel 2023) et les produits divers de gestion courante à 310.000 € (reprise sur provisions, remboursement de trop perçu de subventions, intérêts perçus sur les prêts, produits exceptionnels). Le total des produits s'élève à 28.554.502€.

La différence entre les recettes et les charges fait apparaître une perte prévisionnelle de 11.379.498 €. Compte tenu des dotations et reprises aux amortissements et aux provisions, l'insuffisance d'autofinancement est de 11.179.498 €.

Les dépenses d'investissement (5.015.000 €) se composent d'investissements immatériels (développement informatique, internet) et matériels pour le groupement (15.000 €) et de possibilités d'octroi de prêts et de prise de participation pour 5.000.000 €. Les recettes d'investissement de 1.500.000 € correspondent aux échéances de prêts remboursées au groupement.

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale indique un prélèvement sur le fonds de roulement de 14.694.498 € (total des emplois 16.194.498 € contre total des ressources 1.500.000 €). Ce prélèvement est assumable au regard du Fonds de Roulement Prévisionnel à la fin de l'exercice 2023 (70 M€).

Pour rappel, conformément à la délibération 18-08 du 10 décembre 2018 concernant la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le GIP Haute-Marne doit tenir une comptabilité des engagements sans pour autant être soumis à la tenue d'une comptabilité budgétaire complète (avec autorisations de programmes et crédits de paiement). Ainsi, les montants détaillés des engagements établis à la fin de l'exercice feront l'objet d'une publication en annexe du compte financier 2022.

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
 - o 4,9 ETPT
- Compte de résultat prévisionnel :
 - o 395 000 € de charges de personnel
 - o 1 039 000 € de charges de fonctionnement
 - o 38 500 000 € de charges d'intervention
 - o 28.554.502 € de produits
 - o 11.379.498 € de perte patrimoniale
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale
 - o 11.179.498 € d'insuffisance d'autofinancement
 - o 16.694.498 € d'emplois
 - o 1 500 000 € de ressources
 - o -14.694.498 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

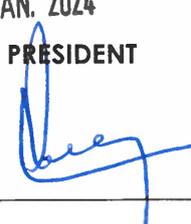
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 249 VOIX POUR (abstention du représentant de la commune de Villiers-en-Lieu)
DECIDE

d'adopter les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
 - o 4,9 ETPT
- Compte de résultat prévisionnel :
 - o 395 000 € de charges de personnel
 - o 1 039 000 € de charges de fonctionnement
 - o 38 500 000 € de charges d'intervention
 - o 28.554.502 € de produits
 - o 11.379.498 € de perte patrimoniale
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale
 - o 11.179.498 € d'insuffisance d'autofinancement
 - o 16.694.498 € d'emplois
 - o 1 500 000 € de ressources
 - o -14.694.498 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : FAVORABLE (abstention du représentant de la commune de Villiers-en-Lieu)	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, Le Commissaire du Gouvernement, 22 JAN. 2024	Chaumont, le 11 JAN. 2024 LE PRESIDENT 

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 19 DECEMBRE 2023	N° 23-06
OBJET : Programme d'activité 2024	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	47 (222 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	75 (250 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	6 (6 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement et les délégations accordées au comité exécutif.

Préambule

Rappel et suivi des missions du groupement

Les missions du GIP Haute-Marne sont fixées par l'article L542-11 du code de l'environnement comme suit :

1° De gérer des équipements ou de financer des actions et des équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation du laboratoire ou du centre de stockage ;

2° De mener, dans les limites de son département, particulièrement dans la zone de proximité du laboratoire souterrain ou du centre de stockage dont le périmètre est défini par décret pris après consultation des conseils départementaux concernés, des actions d'aménagement du territoire et de développement du tissu industriel et économique ;

3° De soutenir des actions de formation ainsi que des actions en faveur du développement, de la valorisation et de la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques.

Les actions conduites dans le cadre des 2° et 3° le sont notamment dans les domaines industriels utiles au laboratoire souterrain, au centre de stockage, aux nouvelles technologies de l'énergie et à la transition énergétique.

Les ressources engagées par le groupement d'intérêt public, en particulier en ce qui concerne les actions mentionnées aux mêmes 2° et 3°, sont affectées prioritairement au financement des actions définies dans le cadre du projet de développement du territoire pour l'accompagnement de l'implantation du centre de stockage.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les ressources engagées par le groupement d'intérêt public dans le cadre du 1°, d'une part, et des 2° et 3°, d'autre part, le sont à parité. Cette exigence peut être satisfaite en moyenne sur trois ans.

Le GIP est donc tenu d'équilibrer ses interventions entre les financements de projets liés à CIGEO et les financements de projets sans lien avec CIGEO.

Sur les trois exercices 2020-2022, il ressort que seuls 46% de ces engagements du GIP avaient un lien avec CIGEO et relevaient de la mission 1.

Il est donc nécessaire de rééquilibrer l'activité du GIP Haute-Marne vers la mission 1 relative au financement d'actions et équipements ayant vocation à favoriser et à faciliter l'installation et l'exploitation de CIGEO.

Zone géographique

Le décret n° 2007-150 du 5 février 2007 définit le périmètre de la zone de proximité prévue à l'article L. 542-11 du code de l'environnement, concernant le laboratoire souterrain de Meuse et de Haute-Marne.

Pour la Haute-Marne, cette zone de proximité correspond aux 126 communes constituant l'arrondissement de Saint-Dizier et les communes de l'ancien canton de Saint-Blin historiquement attachées à la proximité des installations de l'ANDRA.

La zone de proximité est la zone d'intervention prioritaire du GIP Haute-Marne. Le programme d'activité prévoit d'ailleurs des critères d'éligibilité plus ouverts et des taux de financement plus élevés pour les projets localisés sur ce territoire.

Les engagements importants pris par le GIP ces dernières années hors de la zone de proximité et hors de la mission 1 s'expliquent essentiellement par deux facteurs :

- Un élargissement à l'ensemble du département de dispositifs d'aides antérieurement dédiés à la zone de proximité. Cet élargissement ponctuel était motivé par une politique de soutien à l'investissement mise en place pour contrecarrer les effets de la crise sanitaire liée à la Covid ;
- Un niveau d'investissement plus élevé hors zone de proximité avec l'aboutissement de projets majeurs (Palestra, Groupement départemental de gendarmerie, groupes scolaires...)

Le programme d'activité 2024 proposé tient compte de ces constats et recentre une part des dispositifs sur la zone CIGEO. Il maintiendra les dispositifs dédiés aux projets les plus structurants et les plus ambitieux à l'échelle du département qui reste une zone d'intervention du GIP Haute-Marne légitime.

Proposition de programme d'activité 2024

Le programme d'activité 2024 proposé contient 31 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services et infrastructures.

Il reprend l'essentiel des dispositifs du programme d'activité 2023.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Action 24-02 - "Investissements forestiers"
Le taux maximum d'aide s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité.
- Action 24-06 - "Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique"
Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 40% de l'assiette éligible en zone de proximité (20% hors de la zone de proximité).
- Action 24-07 - "Investissements innovants et recherche-développement"
Cette action fusionne :
 - Action 23-01 "Investissements environnementaux des entreprises"
 - Action 23-04 "Production d'énergie renouvelable"
 - Action 23-11 "Subvention Investissements innovants et recherche-développement"
 - Action 23-13 "Prêt Investissements innovants et recherche-développement"
 - Action 23-14 "Prêt restructuration"
- Action 24-08 - "Soutien aux TPE artisanales et commerciales"
Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible et une délégation du comité exécutif de 30.000 €.
- Action 24-10 - "Pôle Technologique de Sud Champagne"
La compétence est de niveau conseil d'administration.
Le plafond d'instruction est limité à 200.000 €. Le conseil d'administration peut y déroger exceptionnellement sur proposition du Président.
- Action 24-13 - "Emploi et compétences"
La compétence est de niveau conseil d'administration.
Le plafond d'instruction est limité à 100.000 €. Le conseil d'administration peut y déroger exceptionnellement sur proposition du Président.

- Action 24-14 - "Habitat locatif à titre de résidence principale"

Le dispositif est limité aux investissements réalisés par des particuliers en direct ou via une société civile.

- Action 24-15 - "Aide à l'investissement pour l'hôtellerie"

Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 35% de l'assiette éligible en zone de proximité (25% hors de la zone de proximité).

La délégation du comité exécutif est limité à :

Etoiles	Plafond de délégation	
	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité
2 et 3	140.000 €	105.000 €
4 et 5	280.000 €	210.000 €

- Action 24-16 - "Gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôte ou meublés labellisés"

Le dispositif est ouvert aux associations en zone de proximité.

- Action 24-17 - "Grands équipements touristiques départementaux"

La compétence est de niveau conseil d'administration.

Le plafond d'instruction est limité à 400.000 €. Le conseil d'administration peut y déroger exceptionnellement sur proposition du Président.

- Action 24-19 - "Groupes scolaires"

Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible.

- Action 24-20 - "Maisons médicales"

Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 40% de l'assiette éligible en zone de proximité (20% hors de la zone de proximité).

- Action 24-21 - "Gendarmeries"

Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible.

- Action 24-23 - "Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées"

Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité (20% hors de la zone de proximité).

- Action 24-26 - "Eaux usées et eaux pluviales"

Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 40% de l'assiette éligible.

- Action 24-27 - "Eau potable"

Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible.

- Action 24-28 - "Accompagnement des SCoT et PLUi"

Sur la zone de proximité le plafond de subvention est de 60.000 €.

- Action 24-30 - "Canal entre Champagne et Bourgogne"

Le taux maximum d'aide pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique s'élèvera à 30% de l'assiette éligible en zone de proximité (20% hors de la zone de proximité).

La compétence est de niveau conseil d'administration.

Le plafond d'instruction est limité à 400.000 €.

- Action 24-31 - "Aménagements des cours d'eaux"

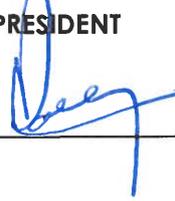
Sur la zone de proximité avec un taux maximum d'aide de 30% de l'assiette éligible.

Il est à noter que certaines opérations feront l'objet d'une contractualisation dont la compétence sera au niveau de l'assemblée générale. Il s'agit notamment des projets de centres d'incendie et de secours portés par le SDIS et ceux des déchetteries figurant dans le réseau départemental arrêté par le SDED 52.

Il est proposé à l'assemblée générale d'adopter le programme d'activité 2024 joint en annexe.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 250 VOIX POUR
DECIDE**

d'adopter la modification du programme d'activité 2024 joint en annexe.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
<p>Le Commissaire du Gouvernement Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le 22 JAN. 2024</p>	<p>Chaumont, le 11 JAN. 2024 LE PRESIDENT </p>

GRUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

ASSEMBLEE GENERALE REUNION DU 19 DECEMBRE 2023	N° 23-07
OBJET : Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne – Haute-Marne Expansion : partenariat de financement 2023-2025	

Nombre de membres en exercice	135 (363 voix)
Présents	47 (222 voix)
Absent(s) ayant donné procuration	28 (28 voix)
Total des membres présents ou représentés	75 (250 voix)
Quorum	183 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	6 (6 voix)
N'ont pas participé au vote	0 (0 voix)

Haute-Marne Expansion (HME) a été créée en janvier 2006. Cette organisation a été mise en place dans le cadre de la convention entre le Conseil général de la Haute-Marne, le GIP Haute-Marne et la CCI.

Sa vocation est double :

- Prospecter des entreprises porteuses de projets de développement situées en-dehors de la Haute-Marne, les inciter à venir s'installer dans le département et assurer les meilleurs conditions d'implantation de ces nouvelles activités ;
- Accompagner les entreprises industrielles et de services aux entreprises du territoire tant dans leurs phases de développement que dans les difficultés.

L'équipe d'HME (cinq emplois temps plein) traite depuis sa création en moyenne de 70 à 80 projets d'implantation par an dont 15 à 20 % trouvent une concrétisation. Elle accompagne individuellement environ 400 entreprises par an (industrie et service à l'entreprise).

Le contexte dans lequel s'inscrit HME est instable et évolutif. La première cause est l'instabilité due à la survenance de la crise COVID entre 2020 et 2021 et la guerre en Ukraine à partir de 2022.

Les accompagnements des entreprises ont été adaptés aux besoins générés par la crise COVID avec la mise en place de dispositifs exceptionnels créés par l'Etat et par le GIP Haute-Marne. LA guerre en Ukraine a durement pénalisé le tissu économique avec l'explosion de la facture énergétique, la pénurie des matières premières, la rupture de la chaîne d'approvisionnement,... Les consulaires ont joué leur rôle de relais entre les entreprises - et leurs besoins divers - et les financeurs - leurs règlements spécifiques -.

Deuxièmement, HME reste positionné comme le référent haut-marnais de la prospection et de l'accompagnement des entreprises dans le cadre du Projet de Développement Territorial (PDT) relatif à l'accompagnement du programme CIGEO, adopté Le évolue avec l'adoption le 4 octobre 2019, dont les actions des axes 3 et 4 devront être déployées.

Prospection – Implantations – Accueil nouvelles activités

La mission dite « exogène » est dédiée à l'implantation de nouvelles activités sur le département.

Véritable cellule marketing et commerciale, l'équipe a pour objectif de prospecter, d'identifier, de capter et d'accompagner les entreprises industrielles en recherche de nouveaux lieux d'implantation.

Pour ce faire, elle s'emploie à :

- Construire et optimiser l'offre territoriale en identifiant et recensant les atouts différenciateurs du territoire (marchés, gisements, sources d'économie, partenaires, entreprises à reprendre,...), en imaginant des business à développer et en recensant l'offre immobilière et foncière pour proposer les meilleures localisations ;
- Cibler les prospects et engager l'action commerciale (veille économique, supports de communication, opérations de prospections ciblées en propre ou en partenariat avec les collectivités) ;

- Apporter des solutions discriminantes à l'entrepreneur (solutions foncières ou immobilières, mises en relations commerciales, financières, techniques, RH, accompagnement dans les obligations réglementaires).

HME s'appuie sur un fonctionnement en réseau pour développer le marketing territorial. Elle inscrit son action en concertation et en complémentarité avec ses partenaires : Business France, le conseil régional, les collectivités territoriales, les entreprises ambassadrices comme EDF, AREVA ou l'ANDRA. Un club réunissant HME et les techniciens des collectivités locales nommé « RPI52 » est régi par une charte de partage de l'information et du traitement des projets.

Accompagner les entreprises industrielles dans leur développement

Les entreprises doivent développer des stratégies de réseaux pour atteindre des tailles critiques, construire des offres globales, accéder à de nouveaux marchés ou accroître leurs capacités technologiques et de production.

Face aux nécessaires adaptations et anticipations, la performance des PME/TPE du territoire conditionne leur croissance.

L'action future d'HME va être fondée sur :

- L'accompagnement sur mesure de l'entreprise industrielle à potentiel de croissance :
 - mise en place de diagnostics 360° (hiérarchisation des axes de progrès de l'entreprise) ;
 - élaboration d'un plan de progrès et accompagnement à sa mise en œuvre sur la base de trois niveaux (sensibilisation, professionnalisation, expertise), sur plusieurs thématiques (stratégie, marketing/commercial, gestion/finance, production, innovation, développement durable, international, transmission, ...).
 - élaboration d'ateliers de coaching pour favoriser échanges et bonnes pratiques ;
 - création d'une base de connaissances des besoins des entreprises.
- Identifier, structurer, promouvoir les filières et développer le business :
 - réseautage entre entreprises ;
 - mise en place de conventions d'affaires et/ou de transfert de technologie ;
 - organisation d'actions collectives et de stands collectifs ;
 - identification, structuration et animation de filières et réseaux.
- Stimuler la transformation des entreprises industrielles et de services vers l'entreprise du futur :
 - sensibilisation à la culture nouvelle ;
 - identification des technologies et des offreurs de solutions ;
 - accompagnement des entreprises dans la transformation ;
 - expérimentation ;
 - valorisation des savoir-faire régionaux.

Proposer une offre de qualité aux candidats à la création et reprise d'entreprises

La CCI Meuse Haute-Marne propose d'intégrer dans le programme 2023-2025, un accompagnement des candidats à la création et à la reprise d'entreprises.

Le parcours spécifique à la création ou à la reprise d'entreprise permet au candidat de s'approprier les différentes étapes indispensables pour réussir un projet.

L'accompagnement débuté en amont du projet se poursuit sur une période de trois ans à la fois sur le plan individuel (contact régulier, définition de tableaux de bord) et collectifs (ateliers jeunes entreprises).

La demande porte sur :

Investissements	2023	2024	2025
Promotion, prospection, implantation	321.000	321.000	321.000
Salons et animation de réseau	30.000	30.000	30.000
Prospection directe / communication	150.000	150.000	150.000
Traitement des offres et suivi des dossiers	141.000	141.000	141.000
Accompagnement des entreprises	499.000	499.000	499.000
Accompagnement individuel des entreprises	279.000	269.000	269.000
Soutenir les entreprises en difficulté	25.000	25.000	25.000
Accompagner les transitions numériques, écologiques et sociétales (RH)	30.000	40.000	40.000
Filières et développement du business	165.000	165.000	165.000
Offres création / reprises	140.000	140.000	140.000
Renforcer la coopération avec les acteurs du territoire	20.000	20.000	20.000
TOTAL	980.000	980.000	980.000

Sur trois années, l'ensemble des actions portées par HME s'élèvent 2.940.000 € HT.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Promotion, prospection, implantation	963.000	GIP Haute-Marne	1.320.000	45%
Accompagnement des entreprises	1.497.000	Autres (entreprises)	171.000	6%
Offres création / reprises	420.000	CCI Meuse Haute-Marne	1.449.000	49%
Renforce la coopération	60.000			
TOTAL	2.940.000	TOTAL	2.940.000	100%

Il est proposé à l'assemblée générale d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2023-2025) avec la CCI Meuse Haute-Marne pour pérenniser les actions et les moyens de Haute-Marne Expansion dont le budget global s'élève à 2.940.000 €. La participation annuelle du groupement sera de 440.000 €.

**L'ASSEMBLEE GENERALE
PAR 250 VOIX POUR
DECIDE**

d'engager le GIP Haute-Marne dans un partenariat de trois ans (2023-2025) avec la CCI Meuse Haute-Marne pour pérenniser les actions et les moyens de Haute-Marne Expansion dont le budget global s'élève à 2.940.000 €. La participation annuelle du groupement sera de 440.000 € maximum.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement 22 JAN. 2024	Chaumont, le 11 JAN. 2024 LE PRESIDENT 